



Décision CODEP-CLG-2023-004797 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 24 janvier 2023 relative à la nomination des membres de la commission consultative paritaire de l’Autorité de sûreté nucléaire

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l’Etat pris pour l’application de l’article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l’Etat ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-662 du 25 avril 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de l’Etat ;

Vu la décision n° 2008-DEP-0048 de l’ASN du 9 juillet 2008 portant création de la commission consultative paritaire de l’Autorité de sûreté nucléaire compétente pour les agents contractuels ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales réalisées du 1er au 8 décembre 2022 et la publication en ligne des résultats électoraux pour la commission consultative paritaire instituée auprès de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Décide :

Article 1

Sont nommés, à la commission consultative paritaire instituée auprès de l’Autorité de sûreté nucléaire en qualité de membres de l’administration :

1. Membres titulaires :

Monsieur Bernard DOROSZCZUK, président de l’Autorité de sûreté nucléaire représenté par Monsieur Olivier GUPTA, directeur général
Monsieur Jean-Patrick GOUDALLE, secrétaire général

2. Membres suppléants :

Monsieur Daniel DELALANDE, directeur général adjoint
Monsieur Romain RIQUIER, chef du bureau des ressources humaines.

Article 2

Sont nommés, à la commission consultative paritaire instituée auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire en qualité de représentants du personnel au titre de l'organisation syndicale CFDT :

1. Membres titulaires :

Monsieur Hugo VICENTE (division de Marseille)
Madame Simone CHANET (DIN)

2. Membres suppléants :

Monsieur Alexis RUFFENACH (DRC)
Madame Elsa DE CORBIGNY (DIN)

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 24 janvier 2023

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Bernard DOROSZCZUK